

Emplois temporaires

Dernière modification le 24/04/2012

Le Service des Emplois Temporaires est un service facultatif du Centre de Gestion créé en vertu de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il permet d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires dans les cas suivants :

- Remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles (congé de maladie, de maternité, parental, de formation, annuels, RTT, temps partiel,...)
- Vacance d'emploi dans l'attente d'un recrutement
- Accroissement saisonnier ou temporaire d'activité Le service intervient pour remplacer des agents titulaires ou non titulaires des collectivités territoriales dans toutes les filières, à l'exception des sapeurs-pompiers et de la police municipale.